



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

## RÉUNION CONJOINTE

**Cent trente-cinquième session du Comité du Programme et  
cent quatre-vingt-quinzième session du Comité financier**

**Rome, 13 et 15 mars 2023**

**Nouvelles informations actualisées sur les  
cadres de programmation par pays (CPP)**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M<sup>me</sup> Beth Crawford  
Directrice du Bureau de la stratégie, du programme et du budget  
Tél.: +39 06570 52298  
Courriel: [OSP-Director@fao.org](mailto:OSP-Director@fao.org)

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

### RÉSUMÉ

- Le présent document fournit de nouvelles informations actualisées sur la situation des cadres de programmation par pays (CPP) de la FAO et informe sur la *Base de données des cadres de programmation par pays* récemment créée, conformément aux indications données par le Conseil à sa 171<sup>e</sup> session en décembre 2022.

### INDICATIONS QUE LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION CONJOINTE SONT INVITÉS À DONNER

- Les participants à la Réunion conjointe sont invités à prendre note du document et à formuler les observations qu'ils jugeront utiles.

#### Projet d'avis

##### **Les participants à la Réunion conjointe:**

- **ont accueilli avec satisfaction les nouvelles informations actualisées reçues concernant les CPP;**
- **se sont félicités de la mise en ligne de la *Base de données des cadres de programmation par pays*, accessible depuis le Portail des membres de la FAO.**

## I. Contexte

1. À la Réunion conjointe du Comité du Programme (134<sup>e</sup> session) et du Comité financier (194<sup>e</sup> session), le document intitulé *Informations actualisées sur les cadres de programmation par pays (CPP) de la FAO* (JM 2022.2/3) a été examiné. Dans leur rapport, les participants à la Réunion conjointe:

- a) ont pris acte du fait que, dans le droit fil du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ci-après «le Plan-cadre de coopération») donnait le cap de toutes les activités menées par les Nations Unies au niveau national;
- b) ont encouragé la FAO à poursuivre ses efforts intensifs en vue d’instaurer une culture de transparence qui permette un accès rapide et étendu à ses activités;
- c) ont noté que le calendrier suivi pour l’établissement du Plan-cadre de coopération faisait l’objet d’une négociation entre le coordonnateur résident et l’État concerné;
- d) ont salué les efforts consentis par l’Organisation pour adapter son CPP, de sorte qu’il découle désormais entièrement du Plan-cadre de coopération;
- e) ont pris note des progrès accomplis jusqu’ici et se sont félicités de la participation active des bureaux de pays de la FAO aux processus de formulation, de négociation et d’adoption par les États des plans-cadres de coopération et des CPP;
- f) ont souligné que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) y afférents constituaient le cadre dans lequel devaient s’inscrire les domaines prioritaires du Programme (DPP) de la FAO ainsi que les résultats prévus pour les pays au titre des plans-cadres de coopération et des CPP;
- g) ont dit combien ils appréciaient le travail qu’accomplissait actuellement la FAO pour mettre en place des mécanismes devant lui permettre de mieux exploiter, au niveau des pays, la richesse des capacités dont elle dispose sur les plans technique et stratégique et en matière d’investissement;
- h) ont réaffirmé à quel point il importait que les CPP soient directement reliés au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, et ont souligné que les informations contenues dans les CPP pourraient être mises à profit pour accroître l’efficacité des interventions menées par la FAO sur le terrain;
- i) ont demandé que la FAO rassemble en un seul et même endroit tous les CPP approuvés et les mette à la disposition des membres, selon qu’il conviendrait, et ce suffisamment tôt en vue du prochain cycle de réunions des organes directeurs au printemps 2023;
- j) ont recommandé de poursuivre les débats sur cette question lors des prochaines sessions de la Réunion conjointe en vue d’examiner les procédures relatives à l’élaboration et à l’approbation des CPP ainsi qu’à leur diffusion auprès des membres.

2. Le rapport de la 171<sup>e</sup> session du Conseil de la FAO indiquait que le Conseil avait fait siennes les observations de la Réunion conjointe. Le présent document rappelle le contexte de la programmation par pays de la FAO dans le cadre plus large du plan-cadre de coopération, fournit de nouvelles informations actualisées sur la situation des CPP de la FAO et mentionne les mesures récemment prises par la Direction pour donner suite aux orientations des organes directeurs.

## II. Programmation conjointe du système des Nations Unies pour le développement et CPP de la FAO

3. Il convient de rappeler le contexte dans lequel la FAO élabore ses CPP.

4. Le 31 mai 2018, l’Assemblée générale a, dans sa résolution 72/279, érigé le Plan-cadre de coopération au rang de principal instrument «permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement à titre d’appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030». Le plan-cadre de coopération donne le cap de toutes les activités menées par les Nations Unies au niveau national. Il met en évidence certaines

cibles des ODD dans chaque pays et sert de cadre de résultats sur la base duquel les entités participantes du système des Nations Unies devront rendre compte de leur action, collectivement et individuellement.

5. Le plan-cadre de coopération guide désormais l'ensemble du cycle du programme, en pilotant la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation du soutien collectif des Nations Unies pour la réalisation du Programme 2030. Il détermine et traduit les contributions du système des Nations Unies pour le développement dans le pays et façonne la configuration des ressources des Nations Unies requises à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

6. Pour renforcer sa participation dans le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, la FAO a adapté son CPP, qui est son principal instrument de planification et de programmation au niveau des pays, de sorte qu'il découle entièrement du plan-cadre de coopération.

7. Dans le même temps, la démarche de la FAO au niveau des pays, telle qu'on la retrouve dans le CPP, contribue aussi à orienter l'établissement du plan-cadre de coopération et, partant, à faire en sorte que les questions relatives à la transformation des systèmes agroalimentaires et les ODD qui s'y rapportent, conformément au Cadre stratégique 2022-2031 de l'Organisation, soient bien intégrés et considérés comme prioritaires dans les documents de planification commune du système des Nations Unies.

8. La formulation du CPP de la FAO commence seulement après l'achèvement et l'approbation par l'État des étapes pertinentes du plan-cadre de coopération. Au titre du processus de contrôle de la qualité du CPP, le Représentant de la FAO demande au coordonnateur résident de confirmer que le CPP est parfaitement conforme au plan-cadre de coopération, ce qui permet de s'assurer que la FAO s'appuie sur les efforts collectifs du système des Nations Unies pour le développement pour contribuer à l'appropriation par les pays et s'attaquer aux priorités et aux lacunes nationales concernant les ODD.

### **III. Informations actualisées sur la participation de la FAO au plan-cadre de coopération**

9. Comme il a été indiqué lors de la session précédente de la Réunion conjointe, les représentants de la FAO formulent leur CPP après l'approbation du plan-cadre de coopération par l'État, le principe étant que les résultats du plan-cadre de coopération sont repris tels quels et que le cycle du CPP est aligné sur celui du plan-cadre de coopération. Dans ce modèle, les bureaux de pays de la FAO ont participé activement à la négociation et à la formulation de 100 plans-cadres de coopération de 2019 à décembre 2022. Après signature des plans-cadres, 49 CPP avaient été approuvés fin décembre 2022.

10. Concernant les 48 plans-cadres à venir dans lesquels les bureaux de pays de la FAO vont intervenir, il est pour l'instant prévu d'approuver les plans pour 34 pays supplémentaires en 2023 et 14 pays en 2024, étant entendu que le respect de ces calendriers fait l'objet d'une coordination entre les coordonnateurs régionaux et les États.

11. L'Organisation continue d'explorer activement les mécanismes qui permettent de renforcer davantage les capacités des pays à participer aux processus du plan-cadre de coopération et d'apporter un soutien technique multisectoriel à ces processus efficacement et rapidement, et aussi de mieux connecter l'expertise technique rapidement pour répondre aux besoins des pays.

#### **IV. Mesures récemment prises par la Direction pour rendre les CPP plus accessible aux membres**

12. Pour faire suite à la demande du Conseil tendant à ce que la FAO rassemble en un seul et même endroit tous les CPP approuvés et les mette à la disposition des membres, selon qu'il convient, la FAO a mis en ligne la *Base de données des cadres de programmation par pays*, page web spécialement créée, accessible depuis le Portail des membres de la FAO. La base de données met à disposition tous les CPP approuvés et contient des informations pertinentes supplémentaires destinées aux pays qui n'ont pas encore mené à bien les processus du plan-cadre de coopération/CPP.